



Centre Départemental de l'Enfance

DECISION N° 26.982

En date du 29/01/2024

portant ouverture d'un concours sur titres
en vue du recrutement de 10 assistants socio-éducatifs (emplois d'éducateur spécialisé) F/H

La Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats Membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- Vu Décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif.

Considérant que dix postes d'assistants socio-éducatifs titulaires (éducateurs spécialisés) sont vacants au tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant que ces emplois vacants n'ont pu être pourvus par la voie du détachement ou de la mutation,

DÉCIDE

Article 1 :

Un concours sur titres est ouvert au Centre Départemental de l'Enfance en vue du recrutement de dix assistants socio-éducatifs (emplois d'éducateur spécialisé).

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- A l'article 4 du décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif (à savoir être titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'un titre reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité).
- A l'article L321-1 du code général de la fonction publique qui stipule notamment que nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :
 - 1° S'il ne possède pas la nationalité française ou n'est pas ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
 - 2° S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;
 - 3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
 - 4° S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;
 - 5° Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Les inscriptions à ce concours seront adressées uniquement en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 4 mars 2024 (cachet de la poste faisant foi) au :
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - CONCOURS
137, route de Plappeville
CS 10025
57063 – METZ CEDEX 2

Article 4 : Le dossier de candidature doit comprendre :

- Fiche d'inscription à imprimer sur le site du CDE www.cde57.org (Rubrique : nous rejoindre - concours).
- Demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique ses motivations (sur le poste et la Fonction Publique).
- Curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi (excepté pour les emplois occupés au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).
- Copies des diplômes, titres de formation, certifications et équivalences (cf article 4 du décret du 21 août 2018).
- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé (excepté pour les services effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).

En candidatant à ce concours, le candidat accepte que l'Etablissement demande un extrait de son casier judiciaire n°2.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 6 : La sélection des candidats est confiée à un jury composé de quatre membres. Les membres sont nommés par la Directrice, Chef d'établissement. La composition du jury fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article 7 : Le jury se réunira le vendredi 5 avril 2024 au Centre Départemental de l'Enfance, 137, route de Plappeville à Metz. Les candidats recevront une convocation et seront auditionnés.
La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence
- sur l'analyse des qualités générales du dossier de candidature afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'éducateur spécialisé.

La liste des candidats admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury dans la limite des places mises au concours.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire, par ordre de mérite. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

Article 8 : Le candidat qui refuserait l'affectation qui lui sera proposée perdrait le bénéfice du concours.



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.